



Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRÊTÉ N° HOERDT/2024/107/MB

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SERVICES sise 1 rue Pierre et Marie Curie 67540 OSTWALD en date du 30 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que la mise en place des illuminations de Noël, pour le compte de la commune de Hoerdtd, nécessite de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

- Article 1 :** En raison de la mise en place des illuminations de Noël, pour le compte de la commune de Hoerdtd, la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de Ostwald est autorisée à occuper les places publiques ainsi que les ronds-points, les trottoirs et les demi-chaussées rue de la République, rue de la Gare, rue de la Wantzenau, rue d'Eckwersheim, rue de Geudertheim, rue de la Tour et rue de l'Eglise du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, de 7 heures 30 à 17 heures.
- Article 2 :** La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pourra, le cas échéant et selon l'avancement des travaux, interdire temporairement le stationnement et/ou mettre temporairement la circulation en sens alterné à l'aide de panneaux réglementaires et/ou réduire la vitesse de circulation rue de la République, rue de la Gare, rue de la Wantzenau, rue d'Eckwersheim, rue de Geudertheim, rue de la Tour et rue de l'Eglise, du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, de 7 heures 30 à 17 heures.
- Article 3 :** L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès des riverains devront être possibles à tout moment.
- Article 4 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, chargée des travaux.
- Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.
- Article 6 :** Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la Commune de Hoerdtd,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdtd,
 - Collectivité européenne d'Alsace, Centre d'entretien et d'intervention de Haguenau,
 - La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de Ostwald,
 - Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdtd, le 30 octobre 2024

Le Président

Denis RIEDINGER



Fait à Hoerdtd, le 30 octobre 2024

Le Président,

Denis RIEDINGER

Communauté de communes de la Basse-Zorn

34 rue de La Wantzenau – 67720 HOERDT | Tél : 03 90 64 25 50 | www.cc-basse-zorn.fr